

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
OUVERTURE DES REGARDS POUR DERATISATION DU RESEAU DES EAUX USEES  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL  
SOCIETE NC3D  
DU LUNDI 11 MAI 2026 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande par la société NC3D en date du 27 avril 2026 d'accéder aux regards d'assainissement pour permettre la dératisation du réseau des eaux usées du domaine public communal et intercommunal pour le compte du SIARP,

**CONSIDERANT** que l'ouverture des regards du réseau d'assainissement pour permettre la dératisation entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des interventions d'ouverture de tampons pour permettre la dératisation du réseau des eaux usées sur le domaine public communal et intercommunal pour le compte du SIARP, seront réalisés du lundi 11 mai 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre des travaux.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société NC3D – 14, rue de la Garenne – 95000 BOISEMONT.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 30 avril 2026,

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....06 MAI 2026

Date de notification :

.....06 MAI 2026.....

Date de publication en ligne :

.....06 MAI 2026.....

